



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 2 mai 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le deuxième jour du mois de mai 2016.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Denise Roy
Lynda Poulin
Marjolaine Deblois

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Mario Boily
Patrice Giguère

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Labbé.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2. Administration générale et greffe**
 - 2.1. Adoption du procès-verbal Avril 2016
 - 2.2. Adoption des comptes
 - 2.3. Présentation des États financiers du OMH
 - 2.4. Adoption règlement 339-2016: Imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911
 - 2.5. Adoption règlement 340-2016: Circulation des camions et véhicules outils
 - 2.6. Adoption règlement 341-2016: Pouvoirs et obligations additionnels du directeur général
 - 2.7. Taxation 303 rue Langevin
 - 2.8. Proposition Marc-André Paré
 - 2.9. Commandites (Fondation Santé Beauce-Etchemin, Fondation du coeur Beauce-Etchemin, Commando extrême)
 - 2.10. Avis de motion règlement Tarification des services municipaux
- 3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**
 - 3.1. Rapport des permis émis (avril 2016)
 - 3.2. Pancartes
 - 3.3. Dérogation mineure 226 rang Six Ouest
 - 3.4. Projet route St-Frédéric
- 4. Travaux publics**
 - 4.1. Ford 2004
 - 4.2. Balayage de rues
 - 4.3. Fosset rang Huit Ouest
- 5. Sécurité public et incendie**
 - 5.1. Rapport d'intervention Avril 2016

5.2. Adoption Plan de mise en oeuvre

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1. Tourbillons printaniers

6.2. Gala aîné en or

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

9.1. Lecture de la correspondance

9.2. Rapport des organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 56-05-2016

Il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal Avril 2016

Résolution 57-05-2016

Il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal d'avril 2016 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 58-05-2016

Il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère, soit autorisée à payer la liste des comptes au 30 avril au montant de 181 044,90\$.

Adoptée

2.3 Présentation des États financiers du OMH

Résolution 59-05-2016

ATTENDU QUE les états financiers 2015 de l'OMH sont présentés par Mme Sylvie Vachon et M. Michel Mathieu;

ATTENDU QUE ces états mentionnent des revenus de 86 898\$ versus des dépenses de 112 589\$, donc un déficit de 25 691\$, dont 90% absorbé par la SHQ, soit 23 122\$, et 10% absorbé par la Municipalité, soit 2 569\$;

ATTENDU QUE les états financier démontrent un remboursement par l'OMH de 1476\$ à la SHQ et de 164\$ à la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver les états financiers 2015 de l'OMH tels que présentés.

Adoptée

2.4 Adoption règlement 339-2016: Imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911

Résolution 60-05-2016

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 13° du premier alinéa de l'article 262 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), le gouvernement peut, pour l'application de l'article 244.68 de cette loi, déterminer par règlement, en égard à chaque service téléphonique, le montant de la taxe visée à cet article ou les règles permettant de l'établir, et déterminer, dans le cas de toute modification au règlement, la date à compter de laquelle la modification devient effective;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 244.70 de cette loi, lorsque le gouvernement apporte une modification au règlement pris en vertu du paragraphe 13° de l'article 262, une municipalité locale doit adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 5 avril 2016;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'adopter le règlement 339-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 911.

Adoptée

2.5 Adoption règlement 340-2016: Circulation des camions lourds et véhicules outils

Résolution 61-05-2016

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 5 avril 2016;

ATTENDU QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'adopter le règlement 340-2016 décrétant la circulation des camions lourds et véhicules outils.

Adoptée

2.6 Adoption règlement 341-2016: Pouvoirs et obligations additionnels du directeur général

Résolution 62-05-2016

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est régie principalement par le Code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, le directeur général de la Municipalité en est le fonctionnaire principal ;

ATTENDU QUE le directeur général est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le directeur général est également le secrétaire-trésorier de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2016 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les

membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'adopter le règlement 341-2016 décrétant les pouvoirs et obligations additionnels du directeur général.

Adoptée

2.7 Taxation 303 rue Langevin

Résolution 63-05-2016

ATTENDU QUE la propriété du 303 rue Langevin changera d'usage, soit passera d'un usage commercial à un usage résidentiel;

ATTENDU QU'une demande est adressée au conseil par la propriétaire pour modifier la tarification d'acqueduc et égout restaurant et ordures restaurant;

ATTENDU QUE la demande doit être faite avant décembre de l'année précédent la taxation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

De refuser la demande de modification de tarification pour l'année 2016;

DE modifier la tarification en 2017.

Adoptée

2.8 Proposition Marc-André Paré

Résolution 64-05-2016

ATTENDU QU'une proposition de banque d'heures à été offerte par le consultant Marc-André Paré pour les besoins RH;

ATTENDU QU'un regroupement a été formé dans la MRC Robert-Cliche pour bénéficier d'un meilleur tarif horaire, soit 53\$/h au lieu de 80\$/h;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'acheter 40h au taux horaire de 53\$ pour les services de Marc-André Paré CHRA;

D'autoriser Dominique Giguère à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat avec Marc-André consultant inc.

Adoptée

2.9 Commandites (Fondation Santé Beauce-Etchemin, Fondation du coeur Beauce-Etchemin, Commando extrême)

Résolution 65-05-2016

ATTENDU QUE la Fondation santé Beauce-Etchemin tient sa campagne annuelle 2016-2017;

ATTENDU QUE la Fondation du coeur Beauce-Etchemin demande une contribution à sa campagne annuelle 2016;

ATTENDU QUE le Club Parentaire de Robert-Cliche a remplacé son tournoi de golf annuel par l'activité Commando extrême;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder une aide de 125\$ pour la Fondation Santé Beauce-Etchemin;

DE refuser la demande de la Fondation du coeur Beauce-Etchemin considérant qu'une aide financière a été versé en novembre dernier;

DE payer les frais d'inscription de 200\$ pour une équipe représentant la municipalité dans le cadre de l'activité Commando Extrême du Club Parentaïde Robert-Cliche.

Adoptée

2.10 Avis de motion règlement Tarification des services municipaux

La conseillère Marjolaine Deblois donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil un règlement concernant la tarification des services municipaux pour la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et abrogeant toute dispositions incompatibles au règlement à être adopté.

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport des permis émis (avril 2016)

Le rapport des permis émis pour le mois d'avril 2016 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Pancartes

Résolution 66-05-2016

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder le contrat de fabrication de 4 pancartes Bienvenue à l'Agence Team au montant de 21 000\$ installation incluse.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Ford 2004

Résolution 67-05-2016

Il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE mettre au rancart le pick-up Ford 2004 et de s'assurer qu'il soit envoyé dans un centre de récupération pour le fer.

Adoptée

4.2 Balayage de rues

Résolution 68-05-2016

Il est proposé par Denise Roy et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale à signer l'entente avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce concernant le balayage de rues pour l'année 2016 au taux horaire de 120\$.

Adoptée

4.3 Fosset rang Huit Ouest

Résolution 69-05-2016

Il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE procéder au nettoyage des fossés du rang Huit Ouest à la hauteur du 231.

Adoptée

5. Sécurité public et incendie

5.1 Rapport d'intervention Avril 2016

Résolution 70-05-2016

Il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel d'avril 2016 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Adoption Plan de mise en oeuvre

Résolution 71-05-2016

Attendu que la MRC Robert-Cliche a élaboré son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu que chaque municipalité locale de la MRC doit adopter pour son territoire un plan de mise en oeuvre dudit schéma qui sera intégré à celui-ci;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

Que la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne adopte son plan de mise en oeuvre en sécurité incendie à être intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Tourbillons printaniers

Résolution 72-05-2016

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder une commandite de 1000\$ pour les Tourbillons printaniers Robert-Cliche se déroulant à St-Odilon le 21 mai prochain.

Adoptée

6.2 Gala aîné en or

La directrice générale informe la tenue du Gala Aîné en or le 13 mai prochain. La conseillère Denise Roy est mandaté par le conseil pour y assister.

7. Affaires nouvelles

Aucune affaires nouvelles.

8. Période de questions

Aucune question dans la salle.

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochele.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 73-05-2016

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 21h15.

Adoptée

Je, André Labbé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Labbé,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale.